



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire
 Madame Anne RAINAUD donne procuration à Madame Claudine KHOKLOV
 Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Madame Monique LAUGIER
 Monsieur Régis BELLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
 Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Gisèle AMEDEO
 Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
 Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance

8/ OBJET : RÉALISATION ET EXPLOITATION D'UN TENNIS PADEL ET D'UN LOCAL ANNEXE SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BARMASSA

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Afin d'enrichir l'offre sportive destinée à nos administrés, il leur propose, par procédure de délégation de service public, de confier par convention la réalisation et l'exploitation d'un tennis-padel tennis sur le complexe sportif de la Barmassa,. La durée maximale de la DSP est fixée à 10 ans ,compte tenu des travaux d'investissement d'un montant prévisionnel de 300.000 € TTC, que devra réaliser le délégataire.

La Commune, par acquisition en date du 28 juin 2002, est propriétaire du complexe de la Barmassa comportant :

- Des salles de sports
- 3 courts de tennis
- 2 locaux à usage d'habitation

PREF 08
2004-18

Le délégataire devra réaliser les aménagements suivants :

- Réalisation de quatre courts de tennis padel comprenant des lampadaires et un revêtement en gazon synthétique.
- Installation d'un local à usage de club house sur un court de tennis

Le délégataire s'engagera à assurer :

- L'exploitation des quatre courts de tennis padel sous forme de location, d'abonnement ou de réservation
- La gestion des dispositifs publicitaires situés dans l'emprise du tennis,
- La promotion de l'équipement afin d'en élargir la clientèle.

Le type d'activité autorisée sera l'exploitation des courts de tennis padel, la location de matériel de sport lié à cette activité, la vente de boissons non alcoolisées.

Le projet de cahier des charges était joint en annexe de l'ordre du jour. Afin de laisser plus de latitudes aux futurs candidats, il est proposé d'intégrer au cahier des charges la possibilité pour le délégataire de proposer la réalisation d'un nombre de courts de Padel inférieur à 4.

En conséquence, il leur demande d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de délégation de service public et à intégrer au cahier des charges, la possibilité qui vient de vous être présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives